

COMMUNE DE MAREIL-en-FRANCE : Note de présentation

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif (BP) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité qui retrace les dépenses et recettes prévues et autorisées pour l'année 2023. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours suivant son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 ont été approuvés et votés lors de la séance ordinaire du 22 mars 2023 par le Conseil Municipal.

Ils peuvent être consultés sur simple demande à la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

CONTEXTE :

Mareil-en-France est une commune à caractère et structure rurale. Dans la projection du PLU, ceci n'est pas de nature à évoluer.

Le nombre d'habitants est passé de 722 en 2022 à 735 en 2023 (Population DGF). Il y a peu de foncier disponible mais on enregistre une division du foncier et du bâti ainsi qu'un rajeunissement de la population avec pour conséquence, outre l'augmentation du nombre d'habitants, une augmentation du nombre d'enfants scolarisés, actuellement 105.

Le BP 2023 voté par le Conseil Municipal est basé sur les éléments suivants :

- maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser les subventions chaque fois que possible.

CADRE DU BUDGET :

Section de Fonctionnement :

Permet d'assurer le « quotidien ».

Les Recettes de Fonctionnement pour notre commune reposent essentiellement sur :

- les Dotations d'Etat, en particulier la DGF, quasi stable par rapport par rapport à 2022 (suppression de « l'écrêtement », habituellement appliqué),
- les impôts et taxes, il faut noter la revalorisation de 7,1% des bases d'imposition appliquée par l'Etat ce qui conduit à taux constant des taxes à une augmentation du produit d'environ 16000€, il a été budgété pour ce poste 260000€ (245885€ pour le CA 2022).

Concernant la taxe sur les pylônes 112000€ ont été budgétés de même que 18000€ pour la taxe sur l'électricité.

Concernant la fiscalité locale pour les ménages et les entreprises les taux d'imposition sont maintenus identique à 2022, soit : TFPB 24,81%, TFPNB 38,87% et CFE 16,76%.

Les Dépenses de Fonctionnement sont constituées par :

- Les charges à caractère général qui permettent d'assurer le quotidien qui sont en augmentation, lié à l'augmentation des différents services auxquels nous faisons appel. L'augmentation de l'énergie est à mettre en avant, particulièrement le poste électricité :

CA 2021	27381,98€	
CA 2022	34804,43€	+ 27%
BP 2023	39000,00€	+ 12%

A noter que notre commune étant éligible aux Tarifs Réglementés d'électricité l'ensemble de nos contrats ont été modifiés à compter de fin juin 2022.

De plus nous avons mis en place une meilleure gestion de nos dépenses énergétiques, par exemple extinction de l'éclairage public en cœur de nuit (1h – 5h) à compter de novembre 2022.

- Les charges de personnel : un montant de 252950€ ont été budgétés, ce montant tient compte de l'incidence de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires et de l'augmentation d'activité lié au périscolaire, ce poste est en augmentation par rapport à 2022.

Section d'Investissement :

Le budget d'Investissement prépare l'avenir, il concerne pour 2023 :

- la finalisation des travaux concernant la construction de la nouvelle classe au niveau de notre école élémentaire André Jumentier. Celle-ci sera utilisée pour la rentrée 2023/2024. Elle permettra, dans un premier temps d'améliorer l'espace dédié à la maternelle PS/MS, 56200€ ont été budgétés (reste à financer),
- les projets liés aux économies d'énergie :

. éclairage public : passage à l'éclairage LED sur l'ensemble de notre parc, 80000€ inscrits au BP 2023,

. rénovation énergétique d'un bâtiment du patrimoine communal, « Maison du Garde », 44000€ inscrits au BP 2023,

- Vidéo-Protection, Point vidéo MARE 12, localisation Pont CD9/D316, objectif : lutte contre les dépôts sauvages, 10000€ ont été inscrits au BP 2023 : installation d'un centre de visionnage des images des caméras en Mairie (matériel informatique, raccordement F.O, sécurisation),

Ces projets sont éligibles à des subventions :

- Contrat Rural pour la construction de la nouvelle classe : 70% du montant HT du projet soit 256576€, coût du projet : 471844€ TTC,
- DETR pour la « Maison du Garde », soit 16703,10€,
- Fonds Vert pour l'éclairage public, dossier en cours de finalisation, subvention attendue +/- 53300€.
- Vidéo-Protection : projet géré par la Communauté de Communes de même que les demandes de subventions.

Nous n'aurons pas pour le financement de ces projets la nécessité d'avoir un recours à l'emprunt.

Les budgets 2024/2025 devront tenir compte de l'emprunt à court terme (Prêt « in fine ») contracté en 2022 dans le cadre du projet « construction d'une nouvelle classe » de 320000€ qui sera à rembourser en juin 2025, les subventions « Contrat Rural » seront perçues en 2023, soit 256576€, le FCTVA sera perçu en 2024 et 2025, soit +/- 50000€ en 2024 et 10000€ en 2025 (évaluation).